

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

MAIL ROBERT DOISNEAU ET ALLEE DE L'ESTEREL

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant l'organisation d'une fête de quartier par le service Prévention et Cohésion Sociale de la Ville d'Antony,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le dimanche 7 juillet 2024, de 11h00 à 19h00 :

mail Robert Doisneau, dans la section comprise entre la rue de l'Annapurna et l'allée de l'Esterel : la zone de l'événement sera hermétiquement fermée et le service de la ville sera tenu d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton et de maintenir en permanence l'accès et la circulation des véhicules de service public et de secours.

allée de l'Esterel : la voie sera fermée à la circulation entre le passage piéton de la voie et l'accès pompier du mail Doisneau. L'allée de l'Esterel sera mise en double sens de circulation, à partir de l'intersection avec l'avenue du Noyer Doré afin de permettre le stationnement des véhicules sur les places matérialisées.

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 6 places de stationnement,
- la zone de l'événement sera hermétiquement fermée,
- le service de la ville sera tenu d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton,
- de maintenir en permanence l'accès et la circulation des véhicules de service public et de secours.

Conformément aux instructions permanentes de monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité :

- filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- sortie de délestage en cas de nécessité,
- présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté, mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélière" pour un dispositif en milieu extérieur.

ARTICLE 2 : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection. Les organisateurs se chargeront de leur installation.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des Mobilités
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 11 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT